

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-10-24x-01277

Référence de la demande : n°2017-01277-041-001

Dénomination du projet : Reconstruction des digues du Réart RD914 - Etang Canet

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées-Orientales -Commune(s) : 66280 - Saleilles
66200 - Théza
66180 - Villeneuve-de-la-Raho
66200 - Alénia
66000 - Perpignan
66570 - Saint-Nazaire

Bénéficiaire : SMBVR (Syndicat mixte des bassins versants du Réart)

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte :

Le projet est situé sur la partie aval de la rivière du Réart, dans le département des Pyrénées-Orientales. Cette rivière temporaire est entourée par des terres agricoles (arboriculture) et d'habitations (Saleilles). Le Réart a été endigué sur plusieurs portions et présente une ripisylve discontinue. La portion concernée par le projet appartient à la masse d'eau J le Réart à l'aval de la confluence avec la Canterrane K (masse d'eau très modifiée et dont d'état écologique médiocre).

Le lit mineur du Réart est marqué par des longues périodes d'assecs (qui peuvent être pluriannuelles). Une végétation clairsemée se développe sur les bancs de graviers, et les berges sont colonisées par la Canne de Provence. Des reliquats de frênaie riveraine sont présents sur certaines portions. Cet ensemble constitue un corridor écologique important du fait de sa présence dans une matrice paysagère agricole et urbaine.

Le projet de reconstruction des digues du Réart concerne un linéaire de rivière de 7,2 km (6 secteurs), dont les secteurs 1 et 2 du programme global font l'objet de la présente demande d'autorisation (soit 3,7 km entre le pont de la voie ferrée et le pont de la RD22, et environ 6,6 km de digue).

Le projet consiste :

- secteur 1 (2 310 m) : reconstruction des digues résistantes à la surverse ;
- secteur 2 (1 100 m) : reconstruction des digues résistantes à la surverse et confortement de digues ;
- en amont du secteur 1 (280 m) : création d'une zone d'expansion des crues ;
- à l'aval du secteur 6 : abaissement du seuil de la défluence.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Les raisons impératives d'intérêt public majeur sont justifiées au motif de l'intérêt de la sécurité publique (protection de la population, des habitations et des activités économiques). L'état dégradé des digues actuelles justifie les travaux envisagés.

Le service en charge de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL d'Occitanie a confirmé la vétusté de l'ouvrage et les conclusions de l'étude de dangers des digues actuelles.

Absence de solution alternative satisfaisante :

Pour le pétitionnaire, la localisation du projet est contrainte par l'emplacement des digues actuelles. La justification de l'absence de solution alternative – qui s'explique par cet emplacement existant des digues – aurait mérité une meilleure prise en compte des impacts sur l'environnement et une présentation plus complète de solutions alternatives comme la possibilité d'éloigner certaines digues du lit mineur, la conservation des zones biologiques les plus intéressantes, des digues plus accueillantes pour la biodiversité, etc.

Le CNPN témoigne qu'en contexte de changement climatique, le confortement de digues n'est pas la plus pertinente et pérenne des solutions.

Le service en charge de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL a confirmé l'adéquation de ce projet avec le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations et les difficultés de mise en place de scénarios alternatifs (non-réalisation du projet ou l'arasement de digues) et les contraintes techniques du projet, au regard des enjeux de stabilité de l'ouvrage.

Contexte écologique local

L'aire d'étude correspond au linéaire des digues existantes soit de 5,5 km pour une surface de 70 ha, élargie pour les espèces aux plus grandes capacités de dispersion (sans que la taille de cet élargissement ne soit mentionnée).

Le site est inclus en zone naturelle du PLU et le SRCE (ainsi que le SCOT) reconnaissent le court du Réart comme corridor écologique (trame verte et trame bleue) et intercepte 3 périmètres de PNA Odonates, Chiroptères et Lézard ocellé).

Proximité du complexe lagunaire de Canet qui est lié à de nombreux zonages environnementaux (ZPS, ZSC, terrains du Conservatoire du littoral, ZICO, PNA Butor étoilé, ZNIEFF 1 &2)

Les méthodes d'inventaires et d'analyse des enjeux et des impacts

Le bureau d'études s'est appuyé sur les données existantes (bibliographie) disponibles dans les différentes bases de données naturalistes accessibles en ligne et a consulté en tant que de besoin des organismes et des personnes spécialistes.

Les études pour le recueil des données de terrain ont été conduites pour un total de 33 jours de prospection par les méthodes classiques d'inventaire et de détection des espèces (observation, écoute, capture, traces de présence), sur les habitats/flore, insectes, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères dont chiroptères. Certains inventaires datent de plus de 5 ans (entre avril 2016 et juin 2017 puis complétés entre juillet 2019 et octobre 2020).

Les odonates ne semblent pas avoir été recherchés, ni la Proserpine (les journées de prospection confirment une météo défavorable à sa recherche) dont les habitats favorables sont pourtant bien présents sur les digues non entretenues.

Etat initial de l'environnement

Les habitats

Le Réart présente un fonctionnement hydrologique de type oued. Son lit mineur présente des bancs de graviers à végétation clairsemée. Les milieux agricoles l'entourent (monocultures et des friches). Les bancs de graviers et la frênaie riveraine constituent des habitats d'intérêt communautaire (EUNIS).

Parmi les 23 habitats inventoriés, 6 sont caractérisés, par le critère de végétation, comme zones humides (23,17 ha). Une série de sondages pédologiques contribue à la définition de ces habitats.

La flore

Quatre espèces de plantes (sur les 190 espèces inventoriées) sont protégées : Massette de Laxmann, Tamaris d'Afrique, Biserrule en forme de hache et Euphorbe de Terracine. Pour la flore comme pour les groupes suivants, les espèces sont catégorisées en fonction de l'enjeu local de conservation, de l'importance de la zone d'étude et de l'enjeu de la zone d'étude. Pour la flore, trois espèces (Tamaris d'Afrique, Biserrule en forme de hache et Euphorbe de Terracine) sont classées en enjeu fort. À noter que dix espèces envahissantes (Ailante, Jussie, Seneçon du Cap, etc.) ont été recensées sur le site.

L'entomofaune

Trois cortèges rassemblant les 62 espèces (une protégée, le Grand capricorne) ont été détectées :

La communauté des saproxylophages, inféodée au cordon rivulaire, la communauté ubiquiste rudérale, avec 19 lépidoptères, la Proserpine est citée « potentielle » et 19 orthoptères et la communauté inféodée aux milieux aquatiques et rivulaires. Seule la Proserpine est classée avec un enjeu modéré (enjeu faible pour toutes les autres espèces) mais souffre d'un déficit de prospection.

Les mollusques

Le gastéropode *Otala* de Catalogne est considéré comme potentiel au vu de sa répartition dans la plaine du Roussillon et des milieux favorables à l'espèce (tonsures et friches, haut des digues) et des données de présence connues en amont du projet (Villeneuve-de-la-Raho).

Les amphibiens

La mise en eau du Réart (formation de flasques, courant faible) peut permettre la fréquentation par les amphibiens et leur reproduction. Six espèces ont été recensées (Crapaud calamite, Rainette méridionale, Discoglosse peint et le complexe des *Pélophylax*). Le *Pélodyte* ponctué est considéré comme présent (non observé). La Grenouille de Perez/Graf est classée en enjeu fort, et le *Pélodyte* ponctué en enjeu modéré.

Les reptiles

Sept espèces de reptiles ont été recensées (Lézard ocellé, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Couleuvre vipérine, *Psammodyme* algire, Lézard catalan et la Tarente de Mauritanie), du fait des nombreux habitats disponibles et favorables (végétation basse, nombreux abris, milieu aquatique, etc.). La Couleuvre *astreptophore* est considérée comme potentielle (non observée). Le lézard ocellé est classé en enjeu fort, la Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre à échelons, le *Psammodyme* algire et le Lézard catalan en enjeu modéré.

Les oiseaux

Les oiseaux recensés (78 espèces, 62 protégées) peuvent être répartis en 3 cortèges, avec les espèces des milieux boisés (12 espèces dont la Chevêche d'Athéna et le Verdier d'Europe), les espèces de milieux ouverts (24 espèces dont le Cochevis huppé et la Cisticole des joncs), et les milieux humides (13 espèces dont l'Aigrette garzette et le Busard des roseaux).

Au moins 28 espèces sont considérées comme nicheuses (Guêpier d'Europe, Petit Gravelot et la Rousserolle turdoïde), 12 sont observées en alimentation (Aigle botté, Crabier chevelu et Hirondelle rustique) et au moins 8 espèces en hivernage (Rémiz penduline et le Tarin des aulnes). Plusieurs espèces recensées dans le SINP à proximité de la zone d'étude auraient pu être mentionnées dans le dossier (rapport DREAL, p 11) : la Cigogne blanche, en transit, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Œdicnème criard et la Pie-grièche écorcheur (alimentation).

Le Rollier d'Europe est classé en enjeu fort, et le Crabier chevelu, Héron pourpré, Chevêche d'Athéna, Coucou geai, Guêpier d'Europe, Huppe fasciée, Petit-duc scops, Petit gravelot et Râle d'eau d'enjeu modéré.

Les mammifères

Deux espèces protégées (Hérisson d'Europe et Écureuil roux) sont présentes parmi les 9 espèces terrestres recensées.

Pour les chiroptères, les 14 espèces contactées sont réparties en fonction de leur activités observées ou supposées : en chasse et transit (Minioptère de Schreibers, Murin de Capaccini, Molosse de Cestoni et Vespère de Savi), en chasse et transit avec gîtes potentiels (bâti, ouvrages d'art et les arbres : Petit murin, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Sérotine commune, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, et Pipistrelle de Kuhl) et en chasse et transit avec des gîtes avérés (arbre-gîte et gîte sous un pont routier : Pipistrelle pygmée).

Le Murin de Capaccini, le Minioptère de Schreibers, le Grand rhinolophe et la Pipistrelle pygmée sont classés en enjeu fort, et le Murin à oreilles échancrées, la Noctule de Leister, et le Petit Murin (fortement potentiel) et le Putois d'Europe en enjeu modéré.

Fonctionnalité

La zone étudiée héberge plusieurs espèces considérées comme déterminantes pour la mise en place de la Trame verte et bleue, soit à l'échelle de la région Occitanie, et dans le département des Pyrénées-Orientales, des amphibiens (Crapaud calamite, Grenouille verte de Perez, Pélodyte ponctué), reptiles (Couleuvre à échelons, Couleuvre vipérine, Lézard ocellé, Psammodrome algire), oiseaux (Alouette lulu, Cisticole des joncs, Linotte mélodieuse) et mammifères (Lapin de garenne, Murin de Capaccini).

Cette zone s'insère dans une matrice paysagère à dominance agricole et périurbaine et le Réart constitue un ensemble d'habitats semi-naturels et anthropiques favorables à la réalisation du cycle biologique de nombreuses espèces et forme un corridor écologique important. La relative continuité qu'il génère dans le paysage lui donne ce rôle de corridor pour les espèces terrestres.

Sa particularité (e.g. bancs de graviers, talus, végétation basse, etc.) en fait aussi un habitat favorable à la flore protégée (Tamaris d'Afrique, Massette de Laxmann), de nidification (Petit Gravelot, Guêpier d'Europe) et de chasse et de transit pour les Chiroptères (Murin de Capaccini).

Concernant les digues, lorsqu'elles sont boisées, elles sont importantes pour les oiseaux, les chiroptères (possibilités de nidification et de gîte arboricole) et le Grand Capricorne. Les digues sans couverture boisée peuvent présenter des densités importantes d'Euphorbe de Terracine. Les zones de transition entre les digues et le lit mineur (fourrés et végétation arbustive) sont favorables à la nidification d'une communauté d'oiseaux assez diversifiée.

Synthèse des enjeux de la zone d'étude

La synthèse des enjeux écologiques est présentée par groupe biologique (p. 196-198, avec 5 cartes correspondant aux secteurs considérés) rend bien compte des inventaires et connaissances acquises sur les groupes considérés. La situation de la zone d'étude dans le paysage considéré, sa relative quiétude et sa faible accessibilité en font un ensemble d'habitats favorables à une flore et une faune diversifiées.

Analyse des impacts et des mesures

Analyse des impacts bruts

Le projet consiste en différents travaux sur les secteurs suivants : Secteur 1 (2310 m) : Reconstruction des digues résistantes à la surverse et des digues insubmersibles ; Secteur 2 (1100 m) : Reconstruction des digues insubmersibles et confortement de digues ; En amont du secteur 1 (280 m) : Création d'une zone d'expansion des crues et Secteur 6 : Abaissement du seuil de la déflue. S'ajoute la création de deux bases chantier et de deux aires de transit des matériaux (cartes 74-76).

Les digues et enrochements, colonisés par la faune et la flore, vont être profondément remaniés et les effets (phase travaux) attendus sont la destruction ou l'altération d'habitats, leur fragmentation (rupture du corridor biologique), la destruction et le dérangement d'individus, la dissémination d'espèces envahissantes (e.g. Canne de Provence) et la colonisation par de nouvelles espèces végétales.

Concernant les habitats, la Frênaie riveraine est classée « modérée » concernant l'évaluation globale des impacts bruts en phase de chantier (faible pour les autres habitats).

Concernant la flore, l'impact sur l'Euphorbe de Terracine est jugé fort du fait du nombre important d'individus concernés (surface de recouvrement de l'ordre de 5 ha), et modéré pour la Biserrule en forme de hache et la Massette de Laxmann (faible recouvrement).

L'Aristolochie à nervures peu nombreuses et le Tamaris d'Afrique (protégée) sont classés en « impacts forts » sans que cela ne soit commenté. Les effectifs concernés doivent l'expliquer en partie (respectivement 180 et 505 individus).

Concernant les invertébrés, le projet implique la destruction d'arbres à cavité utilisables par le Grand Capricorne et la perte de 11 ha de friches colonisées par le cortège d'invertébrés.

Concernant les amphibiens, les impacts sont considérés comme modérés pour les espèces détectées car la perte d'habitat terrestre est transitoire (période de travaux). La destruction d'individus en phase aquatique (œufs, larves) et/ou terrestre (juvéniles et adultes) lors des travaux sur le lit mineur et les digues.

Concernant les reptiles, l'impact est jugé modéré pour les couleuvres et le Lézard ocellé, en raison de la destruction probable d'individus à différents stades du cycle vital (ce qui apparaît relativement sous-évalué en particulier pour une espèce comme la Couleuvre de Montpellier qui affectionne particulièrement ce type de biotope). En termes d'habitat, les pertes dues aux travaux devraient être compensées par des gains associés aux digues nouvellement créées.

Concernant les oiseaux, deux espèces sont classées « impacts forts » car leur site de reproduction (dignes du Réart pour le Guépier d'Europe et banc de graviers pour le Petit Gravelot). Pour les autres espèces (dont nicheuses dans la zone boisée), l'impact est considéré comme faible du fait de la présence à proximité du site d'arbres à cavité, d'alignements de platanes et de zones boisées. D'une manière générale, l'impact sur les oiseaux est fortement dépendant de la saison de la réalisation des travaux (e.g. période de reproduction).

Concernant les mammifères terrestres, ils sont impactés par une perte d'habitat (18 ha) mais l'impact est considéré comme modéré (Hérisson d'Europe) et faible pour les autres. Pour les chiroptères, le Réart endigué constitue un couloir de chasse et de transit important (10 ha d'habitat classé en enjeu fort), nécessitant le maintien de sa continuité structurelle (arbres). Les arbres gîtes identifiés et détruits contribuent à ces pertes d'habitats. La Pipistrelle pygmée gîte (entre autres) dans un ouvrage qui sera supprimé lors des travaux (impact fort).

Les habitats dits « naturels » souffrent d'un déficit d'évaluation.

Mesures à mettre en œuvre afin de supprimer ou de réduire les impacts (séquence ERC)

Mesure d'évitement

Le pétitionnaire considère que les mesures d'évitement des impacts sur les espèces sont particulièrement limitées dans le cadre du projet car la déconstruction-reconstruction des digues est réalisée sur la quasi-totalité du linéaire du projet et que le lit mineur du Réart sera soumis à une circulation d'engins.

Mesures de réduction

R0 : Cette version du projet prévoit la conservation du cordon rivulaire du secteur 1 en partie amont qui ne l'était pas dans une version antérieure (préservation de plusieurs arbres-gîtes).

R1 : Abattage des arbres-gîtes. Avant les travaux, un spécialiste aura la charge de compléter les informations sur l'utilisation des arbres qui seront abattus. Le dossier montre bien que les rédacteurs ont conscience de la difficulté de cette tâche (détection et obturation de gîtes) qui doit être programmée quelques jours avant les travaux d'abattage. Pour les travaux d'abattage, réalisés en automne, il est proposé un protocole (utilisation de grappin hydraulique) pour limiter la mortalité des occupants éventuels.

R2 : Adaptation du calendrier. Les travaux prévus sont bien phasés en accord avec la sensibilité (période de reproduction ou d'hibernation) des espèces considérées. Un écologue sera mobilisé entre les phases des travaux.

R3 : Réduire l'accès au lit mineur. Les travaux engendrent des passages d'engins dans le lit du Réart. Il est proposé de réduire autant que possible cet accès et de baliser (au fur et à mesure du chantier) les espaces tels que les vasques en eau, les bancs de galets avec des stations de Massettes de Laxmann et/ou de Tamaris d'Afrique. Cette mesure doit faire l'objet d'une surveillance régulière avec un balisage efficace et entretenu sous la supervision d'un écologue.

R4 : Autres mises en défens. L'objectif est assez clair « les principaux enjeux floristiques et faunistiques situés en marge du chantier font l'objet d'une mise en défens » mais la description de cette mesure reste dans des grandes généralités (conservation d'individus isolés de Tamaris d'Afrique, maintien de gîtes ponctuels dans le lit mineur ou aux abords des emprises, au-delà des digues, ...), mais qui devrait être précisée dans une « note d'encadrement écologique » (p. 284).

R5 : Système pour éviter la nidification du Guépier d'Europe. La pose d'un filet doit permettre cette action, le choix de la maille devra être bien considéré pour éviter un effet piège d'autres organismes (amphibiens-reptiles, micromammifères, etc.).

R6 et R7 : Décrites en détail et adaptées à la situation en veillant à les inscrire dans le temps long des travaux.

R8 : Plantation et reconstitution de cordons boisés. Le boisement des nouvelles digues n'est pas possible aussi la solution envisagée est la plantation (essences locales) de rangées d'arbres (espacés de 10 à 15 m) en léger retrait des zones de déversement. Des recommandations d'entretien des cordons boisés sont données. Toutefois, le CNPN déconseille vivement d'orienter la gestion des arbres vers des coupes de type « têtard ». De telles tailles ne permettent pas de gagner du temps pour créer des dendro-habitats favorables aux espèces cavernicoles. Le temps (long) fera son œuvre mieux que les tronçonneuses.

R9 : Préservation des sols. Un protocole détaillé est donné pour la conservation et la réutilisation des terres végétales, afin de maximiser les chances de recolonisation par les espèces locales dont l'Euphorbe de Terracine.

R10 : Préservation des rhizomes des roselières. Mise en défens, pose de plaques de roulage, l'information du chef de chantier doit permettre de limiter les impacts sur les roselières et la Masette de Maxman.

R11 : Gestion des milieux herbacés. Afin de limiter la colonisation par les ligneux, un protocole de fauche haute et tardive avec rotation est proposé pour une période de 30 ans. L'évaluation régulière de cette action devra être réalisée pour l'adapter au besoin.

R12 : Espèces envahissantes. L'action doit débuter par une (meilleure) localisation de ces espèces. Les mesures proposées (nettoyage des engins, traitement des déchets verts) nécessitent une surveillance adaptée.

R13 : Transplantation d'espèces végétales à enjeu. Les modalités de mise en œuvre de ces opérations de transplantation sont décrites dans un plan de gestion pluriannuel du « site » rédigé avant le démarrage des travaux et actualisé tous les 5 ans (cf. Mesure Sb1 : Plan de gestion pluriannuel du « site », p. 503). Cette mesure nécessite l'accompagnement du CBN.

R14 : Limitation des pollutions accidentelles et diffuses. Les mesures nécessaires pour la protection contre les hydrocarbures, eaux sanitaires, déchets de chantier, matières en suspension nécessitent des moyens importants (structurels tels que fossés, filtres et bassins de décantation et événementiels tels que barrages anti-pollution et camion-citerne) qu'il conviendra de bien anticiper la réalisation ou la présence.

Prise en compte des effets cumulés

Les travaux de reconstruction de digues du Réart s'intègrent dans un projet d'ensemble (et non limité à la portion étudiée dans le cadre de la présente étude) de réaménagement du cours d'eau (tranche 3), qui ne seront pas réalisés avant au moins 5 ans. Le Réart fait l'objet de projets de travaux (Pont de Villeneuve-de-la-Raho, Vélo route et voie verte « Argouille de la Mar ») qui engendrent des effets cumulés sur la flore (e.g. Euphorbe de Terracine) et la Faune (e.g. amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères dont Chiroptères). Les photos aériennes (de 1988 à 2012) montrent la forte dynamique d'urbanisation du secteur, qui contribue à accroître les impacts sur les espèces et leurs habitats. Le CNPN regrette l'absence de mise en perspective et de discussion autour de cet enjeu majeur.

Evaluation des impacts résiduels après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction

La méthode d'évaluation des impacts résiduels proposée par ECO-MED tient compte des caractéristiques biologiques (état de conservation, dynamique et tendance évolutives, vulnérabilité biologique, fonctionnalité écologique, etc.), des caractéristiques du projet (destruction, dérangement, dégradation, effets directs / indirects, permanents / temporaires et de portée locale, régionale, nationale) et des mesures d'évitement et de réduction proposées. La démarche est proposée pour les espèces soumises à la dérogation.

Concernant les zones humides, avec les 5 mesures de réduction proposées, la surface résiduelle impactée est estimée à 2,56 ha.

Concernant la flore, la nature des travaux implique la destruction d'individus et l'altération, au moins temporaire, des habitats à l'échelle de la zone d'emprise, évitée par des mises en défens et réduite par l'amélioration des nouveaux habitats (terre végétale) et leur gestion (maintien milieux herbacés). Les espèces à enjeux forts (La Biserrule en forme de hache, l'Euphorbe de Terracine et la Masette de Laxmann) sont estimées avec des impacts résiduels modérés. Pour l'Aristolochie à nervures peu nombreuses et le Tamaris d'Afrique, les impacts résiduels sont considérés comme forts.

Pour les amphibiens, les espèces à enjeux fort (Grenouille de Pérez et Grenouille de Graf) apparaissent avec un impact résiduel faible, comme le reste du cortège d'espèces.

Pour les reptiles (le tableau récapitulatif utilisé pour l'évaluation n'est pas donné pour ce groupe), les impacts résiduels sont considérés comme modérés pour le Lézard ocellé, le Psammodrome algire, la Couleuvre à échelons, la Couleuvre astreptophore et la Couleuvre de Montpellier.

Concernant les oiseaux, un impact résiduel faible est considéré pour le Rollier d'Europe (espèce à enjeu fort), en considérant la période automnale pour l'abattage des arbres et un report vers des alignements de platanes proches (qui n'est pas garanti). Pour le Guêpier d'Europe et le Petit gravelot, un impact résiduel modéré et faible sont évalués du fait d'un retour à des conditions favorables post-chantier.

Concernant les mammifères (Chiroptères), les impacts résiduels pour les espèces arboricoles, anthropophiles et utilisant le secteur sont jugés faibles.

Les impacts résiduels sont jugés très faibles pour les mammifères terrestres.

L'évaluation de ces impacts résiduels est jugée relativement équilibrée, tenant bien compte des caractéristiques biologiques et locales des espèces considérées.

Mesures compensatoires

La méthodologie d'évaluation des pertes pour le calcul de la compensation est présentée en détail (p. 372-381) amenant un tableau de synthèse (38) décrivant les pertes (habitats, espèces, fonctions) inhérentes au projet et donc nécessitant compensation. La perte définitive d'habitats de nidification (talus terreux) pour le Guêpier d'Europe constitue la perte principale, les autres pertes étant considérées comme temporaires. Les calculs de perte écologique sont détaillés pour chaque milieu et chaque espèce.

Les habitats dits « naturels » sont exclus du dimensionnement de la compensation « en raison de leur nature anthropisée ». Or, l'habitat Verger par exemple est décrit avec un enjeu zone d'étude « fort » dans l'étude. Pour le secteur amont, un ensemble de parcelles (4 ha), en propriété privée, est proposé.

MC3 : la création de sites favorables à la nidification du Guêpier d'Europe sera anticipée et mise en œuvre avant les travaux du secteur 1.

MC5 : le CNPN invite à garantir un entretien pérenne (au-delà de 25 ans) du cordon boisé. Entretien qu'il convient résolument d'engager en faveur de l'accueil de la biodiversité. Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de bien matérialiser cette plantation de ripisylve en empêchant tous piétinements et circulation motorisée.

Le CNPN ne comprend pas bien la mesure compensatoire liée à la libre évolution en lit majeur. Sauf erreur, le CNPN ne trouve pas de fiche action détaillée en sa faveur.

Le ratio perte/gain est à ce titre déséquilibré.

Mesures d'accompagnement

Le CNPN recommande la mise en œuvre de mesures de suivi sur les chiroptères et invertébrés, ainsi que sur la reconstitution de l'hydromorphie du cours d'eau. Le suivi de la reprise de la ripisylve est également nécessaire.

Les Msb 1 et 2 nécessitent des états initiaux robustes. Il reste à définir les protocoles et les indicateurs de suivi.

Il serait également souhaitable de réglementer l'accès au lit mineur qui est régulièrement emprunté par des motos pour notamment pouvoir garantir la mesure compensatoire visant à garantir la libre évolution du lit mineur.

Le décompactage des sols du lit mineur en fin de travaux serait de nature à permettre la recréation de vasques favorables aux amphibiens notamment.

Conclusion :

Suite à l'analyse du dossier, le CNPN donne un avis favorable conditionné à la levée des nombreuses remarques émises dans cet avis. Le CNPN relève des faiblesses dans les états initiaux, la qualification des impacts bruts et le dimensionnement de la compensation (qui devra nécessairement être augmenté). La gestion des gains de biodiversité est surévaluée et à revoir au regard des gestions temporelles nécessaires pour reconstituer des habitats d'accueil en capacité d'offrir les conditions nécessaires à l'accomplissement des cycles annuels de nombreuses espèces protégées.

Le CNPN invite le maître d'ouvrage à se faire accompagner par des organismes gestionnaires d'espaces naturels de type CEN pour densifier techniquement les mesures et suivis, accompagner leur déploiement et engager les restaurations et suivis nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'absence de perte nette de biodiversité.

Par délégitation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29/05/2024

Signature :



Le président